

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

**Interdiction stationner dépasser restriction circulation Place
du Maréchal Foch entre le n°2 et n°8 Travaux de gaz du lundi
14 avril 2025 à 07h00 au vendredi 02 mai 2025 18h00**

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500049 - 80 -

**INTERDICTION STATIONNER DÉPASSER RESTRICTION
CIRCULATION PLACE DU MARÉCHAL FOCH ENTRE LE N°2 ET N°8
TRAVAUX DE GAZ DU LUNDI 14 AVRIL 2025 À 07H00 AU
VENDREDI 02 MAI 2025 18H00**

Nous, Maire de la Ville d'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, et son article R417-10 relatif au stationnement gênant,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu la demande présentée par Mme BERLINET Cindy pour l'entreprise DA/DPA LOCATRA située au 1 rue du dronckaert 59223 Roncq pour des travaux de construction et suppression de gaz entre le n°2 et n° 8 place Foch à ESTAIRES.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour **réaliser des travaux de gaz**, entre le n° 2 et n°8 Place Foch à ESTAIRES pour la société LOCATRA.
Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,
Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1

Du lundi 14 avril 2025 à 07h00 au vendredi 02 mai 2025 18h00, entre le n°2 et n° 8 place Foch à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront restreints comme suit:

- **Stationnement interdit au droit des travaux**
- **Limitation de la vitesse à 30kms/h**
- **Interdiction de dépasser**
- **Circulation alternée par feux tricolores**

Article 2

Des panneaux de signalisation et des feux de travaux réglementaires seront posés par **les soins de la société chargée des travaux**, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie

dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 27/03/2025

Le Maire
Bruno FICHEUX

